



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service de l'Environnement
Unité Police de l'Eau et des milieux Aquatiques

Arras, le 02 AVR. 2025

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE LA
COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHEMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA LYS**

- Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 et suivants et R.212-26 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;
- Vu** le décret du 09 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N°2023-10-93 du 19 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2005 définissant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Lys et confiant le suivi de la procédure au préfet du Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 février 2022 renouvelant la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de la Lys ;
- Vu** la demande en date du 20 novembre 2023 du Président du syndicat départemental de la propriété privée rurale du Nord d'intégrer sa structure au deuxième collège de la CLE du SAGE de la Lys ;

Vu l'avis favorable émis par la CLE du SAGE de la Lys du 26 février 2025 ;

Vu la dissolution de l'association « Lys sans frontières » entérinée lors de son assemblée générale extraordinaire du 19 novembre 2024 ;

Considérant que l'intégration d'un représentant du syndicat départemental de la propriété privée rurale du Nord au sein du deuxième collège et que la perte du mandat au sein de la CLE du représentant de l'association « Lys sans frontières » suite à sa dissolution nécessitent de mettre à jour la composition de la CLE du SAGE de la Lys ;

Considérant que sur le fondement de l'article R.212-29 du Code de l'environnement, il appartient au préfet responsable de la procédure d'élaboration et de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux d'arrêter la composition et la Commission Locale de l'Eau ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : La composition de la CLE du SAGE de la Lys, telle que définie à l'article 2 de l'arrêté du 2 février 2022 est modifiée, pour le Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées, comme suit :

2) Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

- Deux représentants de Monsieur le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Président de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Nord, ou son représentant ;
- Deux représentants des distributeurs d'eau ;
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de distribution d'eau et d'assainissement ;
- Monsieur le Président du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale du Nord ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Association d'Union Interprofessionnelle ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Association « STOP Inondations d'Allouagne », ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'association « Nord Nature Environnement » ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'association « Morbecque Environnement » ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'association « Consommation, Logement et Cadre de vie » ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'association de défense des puits artésiens ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'association autorisée de drainage et d'irrigation de Béthune-Lillers ou son représentant.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 2 février 2022 précité, restent inchangés.

Article 3 : Le mandat des membres désignés suite à la désignation court jusqu'au 3 février 2028, terme du mandat de la commission nommée par arrêté préfectoral du 2 février 2022.

Les représentants cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur Départemental des territoires et de la Mer du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du pas-de-Calais et mis en ligne sur le site www.gesteau.eaufrance.fr.

Le Préfet,

Le Préfet du Pas-de-Calais

Jacques BILANT

Annexe : composition de la CLE du SAGE de la Lys

La composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Lys, consolidée de la modification suivante, est reprise en intégralité ci-dessous. La modification faite par le présent arrêté apparaît en italique.

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (28 membres) :

| |
|---|
| Conseil Régional Hauts de France |
| M. Simon JOMBART |
| M. Pierre-Emmanuel GIBSON |
| Conseil Départemental du Pas-de-Calais |
| Mme Florence WOZNY |
| Mme Emmanuelle LEVEUGLE |
| M. Raymond GAQUERE |
| Conseil Départemental du Nord |
| M. Philippe WAYMEL |
| Mme Monique EVRARD |
| Membres nommés par l'Association des Maires du Pas-de-Calais |
| M. Jean-Claude DISSAUX, Maire d'AIRE-SUR-LA-LYS |
| M. Hervé DUPONT, Maire d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE |
| M. Dominique DELECOURT, Maire de CUINCHY |
| M. Franck HANNEBICQ, Maire de BUSNES |
| M. René HOCQ, Maire de BURBURE |
| M. Joël ROLIN, Maire de RECLINGHEM |
| M. Pierre GILLEMANT, Maire de MAGNICOURT-EN-COMTE |
| M. Denis PREVOST, Maire de LAMBRES-LES-AIRES |
| M. Jean-MICHEL DESSE, Maire de VIEILLE-CHAPELLE |
| M. Michel DOUTRIAUX, Maire de MATRINGHEM |
| Membres nommés par l'Association des Maires du Nord |
| M. Joël DUYCK, Maire de MERVILLE |
| M. Joël DEVOS, Maire de STEENWERCK |
| M. Alain BEZIRARD, Maire d'ERQUINGHEM-LYS |
| M. Jérôme DARQUES, Maire de MORBECQUE |
| Syndicat Mixte pour le SAGE de la Lys |
| M. Pierre SENECHAL |
| M. Philippe SCAILLIEREZ |

| |
|---|
| M. Gérard OGIEZ |
| M. Jacques SWITALSKI |
| M. Jean-Jacques DEWYNTER |
| M. Jean-Philippe BOONAERT |
| Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale |
| M. Didier BEE |

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (16 membres) :

| |
|---|
| Deux représentants de Monsieur le Président Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais ; |
| Monsieur le Président de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France, ou son représentant |
| Monsieur le Président de l'Association « STOP Inondations d'Allouagne », ou son représentant |
| Monsieur le Président de la Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ou son représentant |
| Monsieur le Président de la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ou son représentant |
| Deux représentants des Distributeurs d'eau |
| Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de distribution d'eau et d'assainissement, ou son représentant ; |
| <i>Monsieur le Président du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale du Nord, ou son représentant</i> |
| Monsieur le Président de l'Association de la protection de la nature « Nord Nature Environnement », ou son représentant |
| Monsieur le Président de l'Association de défense des Puits Artésiens, ou son représentant |
| Monsieur le Président de l'association « Morbecque Environnement », ou son représentant |
| Monsieur le Président de l'Association de consommateurs « Consommation, Logement et Cadre de vie », ou son représentant |
| Monsieur le Président de l'Association d'Union Interprofessionnelle, ou son représentant |
| Monsieur le Président de l'Association autorisée de drainage et d'irrigation de Béthune-Lillers, ou son représentant |

Collège des représentants des administrations et établissements publics de l'État (9 membres):

| |
|--|
| Monsieur le Préfet Coordonnateur de la procédure d'élaboration du SAGE de la Lys, Préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant |
| Monsieur le Préfet Coordonnateur du Bassin Artois-Picardie, Préfet du Nord, ou son représentant |
| Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ou son représentant |
| Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de- |

France, ou son représentant

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, ou son représentant

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, ou son représentant

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, ou son représentant

Monsieur le Directeur Territorial des Voies Navigables de France Nord-Pas-de-Calais, ou son représentant

Monsieur le Directeur de l'Office Français de la Biodiversité, ou son représentant